

APPEL DE PROJETS POUR LES PRODUCTEURS D'EXPÉRIENCES NUMÉRIQUES

Dans le cadre du volet 1 du programme d'aide aux initiatives innovantes (le « Programme »)

Cet appel vise à offrir aux entreprises évoluant dans le secteur de la production d'expériences numériques de présenter des projets de production de contenus ou d'œuvres culturelles dans les domaines de la musique et des variétés, du livre et de l'édition, des métiers d'art ou du marché de l'art.

Objectifs spécifiques

- Favoriser la mise en valeur de contenus ou d'œuvres culturels;
- Favoriser la diversification des formats de contenus culturels.

Conditions générales d'admissibilité

Clientèles admissibles

En plus de répondre aux conditions générales d'admissibilité du [Programme](#), le requérant doit :

- Être une entreprise en production d'expériences numériques¹;
- Posséder un portfolio significatif de réalisations en production d'expériences numériques dans le secteur de la culture.

Projets admissibles

- Les projets de production d'expériences numériques dans l'un des domaines suivants :
 - Musique et variétés,
 - Livre et édition,
 - Métiers d'art et marché de l'art.
- Les projets à l'étape de prédéveloppement, de développement ou de production;
- Se réaliser à l'intérieur d'une période de 18 mois à partir de l'acceptation du projet.

¹ Dans le cadre de cet appel de projets, nous considérons un producteur d'expérience numérique comme une entreprise œuvrant dans le secteur de l'audiovisuel, de la musique et des variétés, du livre et édition, des métiers d'art ou du marché de l'art, qui met l'accent sur la production et l'exploitation de contenu ou d'œuvres culturels, incluant la conception d'environnements multimédias et interactifs, la réalité virtuelle et augmentée, les installations et les expériences immersives et la production de nouveaux formats.

Activités admissibles

Dans le cadre du projet déposé, les activités menant à la production du projet, pouvant inclure les étapes d'implantation et de commercialisation du projet, sont admissibles.

Activités non admissibles

- Les activités de l'entreprise déjà soutenues financièrement par les autres programmes ou appels de projets d'aide financière de la SODEC.

Participation financière

Le montant de l'aide est octroyé sous forme de subvention.

Le montant de l'aide peut atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles sans dépasser 150 000 \$.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics et dans tous les cas :

- Le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 75 % du budget total du projet (incluant les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- Le requérant doit assumer au moins 25 % du budget total du projet, dont un minimum de 10 % de ce budget en investissement financier.

Un premier montant correspondant à 70 % du montant accordé sera versé à la signature de la convention et un second montant correspondant à 30 % du montant accordé sera versé après réception et approbation des documents de clôture par la SODEC.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles et non admissibles pour cet appel de projets sont celles du volet 1 du [Programme](#).

Évaluation des demandes

Les demandes sont analysées sur une base comparative par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

Les projets qui se distinguent par leur pertinence et leur faisabilité sont priorités.

Plus précisément, les critères d'évaluation suivants sont appliqués :

- La détention d'une entente sur l'exploitation des droits d'auteur de la propriété intellectuelle;
- La qualité, l'originalité et la pertinence du projet;
- La mise en valeur de contenu ou d'œuvre québécois;
- La capacité de l'entreprise requérante à réaliser le projet avec succès;
- L'historique et les réalisations de l'entreprise en production d'expériences numériques;
- La qualité des partenaires engagés dans le projet;

- La qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet, la qualité de l'offre de service du ou des consultants;
- Le budget, la structure de financement et, plus particulièrement, l'appui des partenaires;
- Les retombées pour l'entreprise ou pour le secteur d'activité, le potentiel de retombées socioéconomiques;
- La clarté, la conformité et la précision de la demande.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Dépôt de la demande

Pour soumettre votre candidature, vous devez utiliser le portail en ligne sécurisé SOD@ccès et sélectionner le programme 30-47-00.

Veillez remplir le formulaire de demande en ligne et transmettre les documents requis **au plus tard le 25 novembre 2022** :

- Plan de réalisation du projet (étapes et livrables);
- Budget détaillé faisant état des revenus et dépenses du projet;
- Devis des fournisseurs de services;
- Portfolio de l'entreprise requérante;
- Documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier d'entreprise/Dossier maître.

Renseignements

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse : innovation@sodec.gouv.qc.ca